CERTIFIE CONFORME

2901933

LEYGATECH
Société par actions simplifiée au capital de 2 300 000 euros
Siège social : Z.I. de Chambaud
43620 ST ROMAIN LACHALM
441 815 198 RCS LE PUY EN VELAY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 18 NOVEMBRE 2009

GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE
26. NOV. 2009
43000 LE PUY

L'an deux mille neuf,

Le dix huit novembre à 14 H 00,

Au siège social.

- La société « **B.S.B.** », SARL au capital de 2 739 038 Euros – Z.I. de Chambaud – 43620 SAINT ROMAIN LACHALM – 505 304 527 RCS LE PUY EN VELAY,

Agissant en qualité d'associée unique de la société, représentée par Monsieur Thierry BONNEFOY, co-gérant de ladite société,

Et également Présidente de la société « LEYGATECH »,

A statué sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Distribution de dividendes sur les réserves
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses.

A pris les décisions suivantes :

.....
.....
.....

Insee : 441.815.198.
Sté
LEYGATECH

N° Rc : 2002B00097

TROISIEME DECISION

L'Associée unique prenant acte de la démission de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Christophe GIRARD, décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Thierry ROLLES, 19 rue Barthélémy Villemagne
 42340 VEAUCHE

Pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos **le 31 décembre 2013.**

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de :

Co-commissaires aux comptes titulaire

- La société G.V.G.M. AUDIT, représentée par Monsieur Olivier ARTHAUD
 Demeurant 73 rue François Mermet – 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

Co-commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Olivier ROMEUF
 Demeurant 17/19 rue Roger Salengro – 42300 ROANNE

Pour une durée de **6 exercices**, soit jusqu'à l'assemblée appelée **à statuer en 2015** sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2014**.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la Société « **B.S.B.** »,
associée unique,
Monsieur Thierry BONNEFOY